

Objet : Aérodrome - Adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF) pour l'année 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlyère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlyère à l'Association des Aérodromes Français et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des Aérodromes Français pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlyère à l'Association des Aérodromes Français, domiciliée 18 B rue Wilson, 68170 RIXHEIM, est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 500 € TTC, sera versé à l'Association des Aérodromes Français.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 mars 2022
Le Président,
Franck LOMBARD

